



## Frais de notaire

-----  
Par Jay

Bonjour,

J'ai posé une question par mail à mon notaire dans le cadre de la succession de mon père :

"Demande d'explication entre le montant prévisionnel de l'attestation immobilière (720?) et le montant prélevé sur le compte de la succession (1 443?)"

Je l'ai relancé 2 fois par mail, puis par lettre recommandé.

Après un mois d'attente, je n'ai eu aucune réponse.

A qui dois-je m'adresser désormais pour débloquer ce dossier et enfin obtenir une réponse ?

Merci d'avance.

Cordialement

Jay

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous souhaitez des explications sur un montant prévisionnel ?

Attendez le décompte définitif... qui vous sera communiqué lors du solde effectif.

S'il y a un bien immobilier il faut plusieurs mois pour la publication et connaître le montant exact.

-----  
Par Rambotte

Bonjour.

On ne communique jamais par mail avec un notaire pour obtenir une information, c'est sans espoir d'obtenir une réponse (en revanche, fournir une information au notaire, cela fonctionne par mail).

On prend rendez-vous en son étude.

-----  
Par Jay

@Rambotte :

Moi quand tous les mails de sa part se terminent comme ça :

"Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous souhaite une agréable journée."

Je fais ce qu'on me dit, je demande un renseignement complémentaire.

Prendre une 1/2 journée de CP pour obtenir le détail d'un calcul ... non merci.

Merci quand même pour la leçon !

-----  
Par Rambotte

Les congés, c'est fait avant tout pour traiter ses affaires administratives...

-----  
Par yapasdequoi

De toute façon tant que ce n'est pas publié ce ne sera que des estimations. Il sera plus utile de vous déplacer pour comprendre le décompte des frais réels le moment venu.

-----  
Par Rambotte

J'ai compris que dans une estimation prévisionnelle, il y avait 720?, et dans le décompte réel (montant effectivement inscrit au débit en comptabilité notariale), il y avait 1443?.

-----  
Par yapasdequoi

Le montant prélevé inclut peut être le paiement d'autres dettes ... Il faut déjà demander le solde du compte de la succession.

Il est TRES rare que la provision soit inférieure aux frais.

-----  
Par Jay

Désolé pour ma réponse tardive, j'ai eu qq petits pbs de santé.

C'est bien dans le compte de succession que les 1443? ont été prélevés. D'ailleurs ce montant est même détaillé en 4 lignes ce qui lui confère pour nous un caractère définitif.

(Emoluments Proportionnels, Calcul des droits, Formalités et TVA)

C'est le silence du notaire (plutôt de son Clerc) qui fait monter le doute ...

@yapasdequoi : Au bout de combien de temps environ a lieu la publication ?

Merci

-----  
Par yapasdequoi

Selon les régions, c'est plusieurs mois.

Et le notaire n'a pas d'autre source de paiement que le compte de la succession.

Quel caractère définitif ? Certains montants sont définitifs et d'autres des provisions. Il vous fera un décompte détaillé, c'est obligatoire.